

# SYNDICAT MIXTE POUR L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU DU BASSIN DE L'EHN ANDLAU SCHEER

## PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 MARS 2021

Le 17 mars 2021 à 18h30, le Comité syndical s'est réuni au complexe sportif et festif de Bischoffsheim, après convocation légale du 10 mars 2021, sous la Présidence de M. Fabien BONNET, Président

Nombre de Délégués  
en fonction : 15

Nombre de Délégués  
présents : 11

Nombre de  
procurations : 1

Nombre de Délégués  
- excusés : 2  
- absents : 1

### Collectivités membres

Communauté de communes du pays de Barr  
Communauté de communes du canton d'Erstein  
Communauté de communes des portes de Rosheim  
Eurométropole de Strasbourg

**Délégués présents :** Fabien BONNET – Jacques CORNEC – Gérard ENGEL  
Didier FRICK – Suzanne GRAFF – Vincent KOBLOTH – Claude LUTZ –  
Alfred PERRAUT – Thierry SCHAAL – Jean-Michel SCHAEFFER –  
Sabine SCHMITT – Denis SCHULTZ

**Délégués excusés ayant donné procuration :**  
Jacques BAUR a donné procuration à Thierry SCHAAL

**Délégués excusés :** Jacques BAUR - Axelle BOLLEY –

**Délégué absent :** Bruno BARTHELMÉ

**Étaient également invités :** Christophe FRIEDRICH – René HOELT  
(excusé) – Dominique JOLLY (excusé) – Claude KRAUSS –  
Isabelle OBRECHT

**Secrétaire de séance :** Vincent KOBLOTH

Le Président ouvre la séance à 18 H 30 et rappelle l'ordre du jour :

### ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 février 2021
2. Modification des périmètres d'adhésion et modification des statuts du Syndicat mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer
3. Budget primitif de l'exercice 2021

**N° 2021CS0201      Approbation du procès-verbal de la séance du 24 février 2021**

**Domaine d'intervention** : 5.2 Institutions et vie politique / Fonctionnement des assemblées

**Note de Présentation**

Le Président expose.

« Conformément au règlement intérieur du Comité syndical, chaque procès-verbal des délibérations du Comité syndical est mis aux voix pour adoption. À cet effet, le procès-verbal des délibérations de la séance du 24 février 2021 est communiqué en annexe au présent projet de délibérations.

Monsieur le Président demande s'il y a des observations.

Chacun ayant pu s'exprimer, le Président clôt le débat et soumet au vote le procès-verbal de la séance précédente.

**Délibération adoptée**

Résultat du vote    Pour : 12    Contre : 0    Abstention : 0

**LE COMITÉ SYNDICAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-23,

**VU** le règlement intérieur du Comité syndical,

**APRÈS** en avoir délibéré,

**APPROUVE** sans observations le procès-verbal des délibérations de la séance du Comité syndical du 24 février 2021,

**N° 2021CS0202      Modification des périmètres d'adhésion et modification des statuts du Syndicat mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer**

**Domaine d'intervention** : 5.1 Institutions et vie politique / Élection de l'exécutif

**Note de Présentation**

Le Président expose.

Un arrêté préfectoral rendant exécutoire les modifications statutaires du Syndicat mixte du bassin de l'Ehn a été signé le 28 décembre 2020. Cet arrêté emporte également le retrait du Syndicat mixte du bassin de l'Ehn du Syndicat mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer.

Le Syndicat mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer n'a plus de compétence pour intervenir sur le ban des Communes membres de la Communauté de communes du pays de sainte Odile et sur le ban des 4 Communes membres de la Communauté de communes des portes de Rosheim.

Cet arrêté préfectoral fait perdre leur statut de délégué avec voix délibérative aux élus désignés par le Syndicat mixte du bassin de l'Ehn.

Le Conseil de communauté de la Communauté de communes du pays de sainte Odile a délibéré en date du 27 janvier 2021 afin d'adhérer au SMEAS pour l'exercice de la compétence « aménagement et entretien des cours d'eau » relevant de l'alinéa 2 de l'article L.211-7 du Code de l'environnement, partie constitutive de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

Le Conseil de communauté de la Communauté de communes des portes de Rosheim a délibéré en date du 9 mars 2021 afin d'étendre le périmètre d'adhésion au SMEAS pour les communes de BOERSCH, GRIESHEIM-PRÈS-MOLSHEIM, OTTROT et SAINT-NABOR pour la partie de leurs périmètres compris dans le bassin hydrographique de l'Ehn, pour la compétence « aménagement et entretien des cours d'eau relevant de l'alinéa 2 de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement ».

Ces demandes entraînent une modification de la liste des membres du syndicat, le rétablissement de son périmètre d'intervention d'origine et une évolution de la représentativité des collectivités membres au sein du Comité syndical, par application de la règle fixée dans les statuts du syndicat :

Collectivités membres	Nombre de Délégués
Communauté de communes du pays de Barr	6
Communauté de communes du canton d'Erstein	5
Eurométropole de Strasbourg	3
Communauté de communes des portes de Rosheim	Sera porté de 1 à 3
Communauté de communes du pays de sainte Odile	S'établira à 4
TOTAL	21

Le Président poursuit son exposé en proposant à l'assemblée de saisir l'opportunité de cette modification de statuts pour reformuler certains articles.

Ainsi, il propose de clarifier le libellé de la compétence du Syndicat, en se référant à l'alinéa 2 de l'article L.211-7 du Code de l'environnement constitutif de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

Par ailleurs, il propose d'apporter des précisions complémentaires pour la détermination des sièges au sein du Comité syndical et de la détermination de la contribution statutaire des membres : il propose que la population à prendre en compte est la population municipale de l'année de renouvellement des conseils municipaux.

Enfin, il propose de renommer le Syndicat en retenant la dénomination « Syndicat mixte de l'Ehn-Andlau-Scheer » (SMEAS).

Avant de procéder au vote, le Président ouvre le débat.

### **Délibération adoptée**

Résultat du vote Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

### **LE COMITÉ SYNDICAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-27, L.5212-1 à L.5212-34, L.5711-1 à L.5711-4,

**VU** l'arrêté préfectoral du 126 mars 2001 portant création du Syndicat mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer,

**VU** les arrêtés préfectoraux du 31 décembre 2003, du 15 décembre 2005, du 31 décembre 2013, portant modification des statuts du Syndicat mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer,

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2020, portant retrait de la compétence optionnelle alinéa 2 du I de l'article L.211-7 du Code de l'environnement, retrait de la Communauté de communes des portes de Rosheim, réduction du périmètre d'intervention du Syndicat mixte pour l'entretien des cours d'eau du Bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer (SMEAS), transformation du Syndicat mixte à la carte du bassin de l'Ehn en Syndicat mixte fermé à vocation unique et modification des statuts,

**VU** la délibération du 24 février 2021 relative à la modification de la composition du Comité syndical suite à la publication de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2020 susvisé,

**VU** la délibération de la Communauté de communes du pays de sainte Odile en date du 27 janvier 2021, sollicitant son adhésion au SMEAS,

**VU** la délibération de la Communauté de communes des portes de Rosheim en date du 9 mars 2021, sollicitant l'extension de son périmètre d'adhésion au SMEAS,

**VU** les projets de statuts modifiés, ci-joint annexés,

**VU** l'étude d'impact établie en vertu des articles L.5211-39-2 et D 5211-18-2 et D 5211-18-3 du Code général des collectivités général ci-jointe,

**APRÈS** en avoir délibéré,

**ACCEPTE** la demande d'adhésion de la Communauté de communes du pays de sainte Odile au SMEAS,

**ACCEPTE** la demande d'extension du périmètre d'adhésion au SMEAS de la Communauté de communes des portes de Rosheim, aux communes de Boersch, Griesheim-près-Molsheim, Ottrott et Saint-Nabor,

**MODIFIE** les statuts de la manière suivante :

Dans l'article 1, la dénomination du Syndicat est modifiée comme suit : « Syndicat mixte de l'Ehn-Andlau-Scheer ».

Dans l'article 1, la liste des collectivités membres est modifiée comme suit :

- La Communauté de communes du pays de Barr
- La Communauté de communes du canton d'Erstein,
- L'Eurométropole de Strasbourg,
- La Communauté de communes des portes de Rosheim,
- La Communauté de communes du pays de Sainte Odile,

Dans l'article 1, le périmètre du Syndicat est précisé comme suit :

Le syndicat intervient dans les limites du périmètre de ses membres et pour les parties de leur territoire comprises dans le bassin versant des cours d'eau de l'Ehn, de l'Andlau, de la Scheer et de leurs affluents.

Les 52 Communes dont le territoire fait tout ou partie du périmètre du bassin versant sont :

- **Sur le territoire de la Communauté de communes du pays de Barr : 20/20**  
Andlau, Barr, Bernardvillé, Blienschwiller, Bourgheim, Dambach-la-ville, Eichhoffen, Epfig, Gertwiller, Goxwiller, Heiligenstein, Le Hohwald, Itterswiller, Mittelbergheim, Nothalten, Reichsfeld, Saint-Pierre, Stotzheim, Valff, Zellwiller,
- **Sur le territoire de la Communauté de communes du canton d'Erstein : 15/28**  
Bolsenheim, Erstein, Hindisheim, Hipsheim, Huttenheim, Kertzfeld, Kogenheim, Ichtratzheim, Limersheim, Nordhouse, Schaeffersheim, Sand, Sermersheim, Uttenheim, Westhouse,
- **Sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg : 4/33**  
Blaesheim, Fegersheim, Geispolsheim, Lipsheim,
- **Sur le territoire de la Communauté de communes des portes de Rosheim : 7/9**  
Bischoffsheim, Boersch, Griesheim-près-Molsheim, Ottrott, Rosheim, Rosenwiller, Saint-Nabor,
- **Sur le territoire de la Communauté de communes du pays de sainte Odile : 6/6**  
Bernardswiller, Innenheim, Krautergersheim, Meistratzheim, Niedernai, Obernai.

La carte du bassin versant est présentée en annexe 1 des présents statuts.

Dans l'article 2, l'objet et la compétence du syndicat est modifié comme suit :

Le Syndicat exerce, par transfert de compétence, pour tous ses membres, l'alinéa 2 du chapitre 1er de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement :

- 2° L'entretien et l'aménagement de cours d'eau, canal, lac, plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.

Pour l'exercice de cette compétence, le Syndicat :

- ✓ élabore, anime, coordonne et assure la maîtrise d'ouvrage opérationnelle locale et réalise le bilan de ses démarches,
- ✓ fait bénéficier ses membres de son expertise et de la capitalisation de connaissances du fonctionnement du milieu,
- ✓ mène une politique de sensibilisation, de communication et d'animation locale en faveur de la préservation des milieux aquatiques et des ressources en eau,
- ✓ mène toute étude, action ou travaux d'urgence dans un but d'intérêt général,
- ✓ procède aux acquisitions foncières nécessaires.

Cet objet et compétence du Syndicat n'exonèrent en rien les responsabilités des différents acteurs pouvant intervenir dans ces différents domaines au titre du droit existant, et notamment les riverains en vertu de leur statut de propriétaire (L.215-14 du Code de l'environnement), le Préfet en vertu de son pouvoir de police des cours d'eau non domaniaux (L.215-7 du Code de l'environnement) et le Maire au titre de ses pouvoirs de police générale (L.2542-10 du Code général des collectivités territoriales en Alsace-Moselle).

Dans l'article 8, les dispositions sont complétées par :

La population à prendre en compte pour le calcul de la contribution annuelle de chaque membre est la population municipale de l'année de renouvellement général des conseils municipaux.

Dans l'article 10, la trésorerie d'Obernai est remplacée par le Centre des Finances Publiques d'Erstein.

**APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de communes du pays de sainte Odile, l'extension du périmètre d'intervention du Syndicat aux 4 communes membres de la Communauté de communes des portes de Rosheim, le transfert de la compétence de l'alinéa 2 du chapitre 1er de l'article L211-7 du Code de l'environnement, la nouvelle dénomination du syndicat, les statuts modifiés annexés à la présente délibération,

**SOLLICITE** l'accord des collectivités membres du Syndicat, appelées à se prononcer dans un délai de 3 mois, sur l'extension du périmètre d'intervention du Syndicat aux 4 communes de la Communauté de communes des portes de Rosheim, à savoir Boersch, Griesheim-près-Molsheim, Ottrott et Saint-Nabor et sur la demande d'adhésion de la Communauté de communes du pays de sainte Odile,

**SOLLICITE** l'accord des collectivités membres du Syndicat, appelées à se prononcer dans un délai de 3 mois, sur la prise de la compétence de l'alinéa 2 du chapitre 1<sup>er</sup> de l'article L.211-7 du Code de l'environnement, la nouvelle dénomination du Syndicat et la modification des statuts du Syndicat mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer,

**DEMANDE** au Préfet la prise de l'arrêté préfectoral portant modifications susmentionnées, dès lors que l'accord de la majorité des membres qualifiés est réunie.

**N° 2021CS0203 Budget primitif de l'exercice 2021**

**Domaine d'intervention** : 7.1 Finances / Décisions budgétaires

**Note de Présentation**

Le Président expose à l'assemblée le projet de budget primitif pour l'année 2021 conformément aux données présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

**AVANT** de procéder au vote, le Président ouvre le débat.

**Délibération adoptée**

Résultat du vote Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

**LE COMITÉ SYNDICAL**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2311-1 et suivants ;

**VU** les statuts du Syndicat mixte, et notamment l'article fixant le mode de détermination de la participation de chaque collectivité membre ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2020, portant retrait de la compétence optionnelle alinéa 2 du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement, retrait de la communauté de communes des Portes de Rosheim, réduction du périmètre d'intervention du Syndicat mixte pour l'entretien des cours d'eau du Bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer (SMEAS), transformation du Syndicat mixte à la carte du bassin de l'Ehn en syndicat mixte fermé à vocation unique et modification des statuts,

**VU** le débat d'orientations budgétaires adopté en séance du 24 février 2021 ;

**VU** les délibérations d'arrêt du compte de gestion et du compte administratif de l'année 2020 et de la décision d'affectation du résultat du budget principal ;

**APRÈS** avoir pris connaissance du document budget primitif 2021, établi en fonction du plan comptable de la M 14 ;

**APRÈS** avoir entendu l'exposé du Président sur la présentation du budget primitif 2021 ;

**ET APRÈS** examen et en avoir délibéré ;

**APPROUVE** le budget primitif de l'exercice 2021 qui se présente comme suit :

▪ En section de Fonctionnement :	341 412,18 €
▪ En section d'Investissement :	56 203,75 €
Au total	397 615,93 €

**FIXE** les recettes statutaires attendues de la manière suivante :

Membre	%	Montant en €
Communauté de Communes du Pays de Barr	45,5 %	73 995,35
Communauté de Communes du Canton d'Erstein	31,6 %	53 814,80
Eurométropole de Strasbourg	17,2 %	29 291,60
Communauté de Communes des Portes de Rosheim	7,8 %	13 198,25
Total	100 %	170 300,00

**VOTE** les niveaux des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement par chapitres, comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**Dépenses**

Chapitre	Libellé	Restes à réaliser en €	Vote en €	Total en € (=RAR+Vote)
<b>OPÉRATIONS RÉELLES</b>				
011	Charges à caractère général	0,00	147 500,00	147 500,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	170 500,00	170 500,00
65	Autres charges de gestion	0,00	21 500,00	21 500,00
67	Charges Exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	1 212,18	1 212,18
<b>OPÉRATIONS D'ORDRE</b>				
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	0,00	700,00	700,00
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>341 412,18</b>	<b>341 412,18</b>

**Recettes**

Chapitre	Libellé	Restes à réaliser en €	Vote en €	Total en € (=RAR+Vote)
<b>OPÉRATIONS RÉELLES</b>				
70	Produits des services	0,00	59 700,00	59 700,00
74	Dotations et Subventions	0,00	215 300,00	215 300,00
<b>OPÉRATIONS D'ORDRES</b>				
042	Opération de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>275 000,00</b>	<b>275 000,00</b>
<b>R002</b>	<b>SOLDE D'EXÉCUTION POSITIF REPORTÉ</b>			<b>66 412,18</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**Dépenses**

Chapitre	Libellé	Restes à réaliser en €	Vote en €	Total en € (=RAR+Vote)
<b>OPÉRATIONS RÉELLES</b>				
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	55 200,00	55 200,00
020	Dépenses imprévues	0,00	1 003,75	1 003,75
<b>OPÉRATIONS D'ORDRE</b>				
040	Opération de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>56 203,75</b>	<b>56 203,75</b>

**Recettes**

Chapitre	Libellé	Restes à réaliser en €	Vote en €	Total en € (=RAR+Vote)
<b>OPÉRATIONS RÉELLES</b>				
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
<b>OPÉRATIONS D'ORDRE</b>				
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
040	Opération d'ordre de transferts entre sections	0,00	700,00	700,00
<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>700,00</b>	<b>700,00</b>
<b>R001</b>	<b>SOLDE D'EXÉCUTION POSITIF REPORTÉ</b>			<b>55 503,75</b>

Tous les points de l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 19 H 45.

Fait à Obernai, le 30 mars 2021.

Le Président,  
Fabien BONNET

Le Secrétaire de séance,  
Vincent KOBLOTH

Délibérations rendues exécutoires par affichage au siège  
du Syndicat Mixte du ..... au .....